



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 AVR. 2013

ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public à l'occasion de la cérémonie de la victoire du 08 mai 1945.

N° Départ : 236/2013/21/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire en date du 02 avril 2013,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du cortège et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté à l'occasion du défilé patriotique de la cérémonie de la victoire de la deuxième guerre mondiale le mercredi 08 mai 2013 de 10 heures à 12 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite sur les axes suivants:

- Rue Gabriel Péri
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- Avenue du 6^{ème} RTS dans les deux sens de circulation le temps du défilé,
- Rue Pierre Brossolette sauf véhicules de secours
- Rue de la République à partir du Crédit Agricole jusqu'à la rue Lucien Simon.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants:

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- Avenue du 6^{ème} RTS devant la mairie et sur trente mètres de part et d'autres du bâtiment de la mairie,
- Rue de la République (sur les emplacements des arrêts minutes situés au 34 et 36 de la dite rue).

Article 4 : Le défilé de la cérémonie empruntera les axes suivants : Avenue du 6^{ème} RTS → Rue de la République → Rue Gabriel Péri → Arrivée place de la Victoire.

Article 5 : Cette interdiction sera effective le mercredi 08 mai 2013 de 11 heures à 12 heures en ce qui concerne la circulation et de 08 heures à 12 heures en ce qui concerne le stationnement.

Article 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 9 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le